DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
COMMUNE DE CRIQUETOT L'ESNEVAL
« Domaine des Coquelicots »

altéame
TERRAINS À VIVRE

NOTICE DESCRIPTIVE

PRESENTATION :

Le programme d'aménagement concerne la réalisation de 22 lots de terrains à bâtir. Les superficies des lots sont données à titre indicatif sur les plans de vente provisoires. Les superficies définitives feront l'objet d'une notification ultérieure.

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE :

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

TABLEAU DES SUPERFICIES :

Les superficies indiquées ci-dessous sont provisoires et uniquement indicatives. Les superficies définitives seront attestées par un géomètre-expert au moment de la vente des lots.

N° de Lot	Superficie indicative du lot en m²	Surface de plancher en m²
1	547	250
2	551	250
3	550	250
4	549	250
5	552	250
6	500	250
7	504	250
8	641	250
9	528	250
10	634	250
11	518	250
12	651	250
13	523	250
14	689	250
15	519	250
16	730	250
17	612	250
18	588	250
19	696	250
20	564	250
21	530	250
22	530	250

NOTE GENERALE :

Il est prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révèleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entrainer des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Architecte

des bâtiments de France, cessation d'activité d'entreprises ou de fournisseurs, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage remplace, supprime ou ajoute des matériaux, équipement ou appareils. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

TERRASSEMENT :

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

EQUIPEMENTS RESEAUX :

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

TELECOMMUNICATIONS :

Réseau France Télécom : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.

ALIMENTATION EN EAU :

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle ou à l'intérieur des lots privatifs. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

ALIMENTATION EN ELECTRICITE :

L'alimentation générale en électricité se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Un coffret sera implanté en attente en limite de parcelle.

EAUX USEES :

Un regard pour le branchement individuel à l'assainissement collectif en eaux usées sera en attente en limite de parcelle.

ALIMENTATION EN GAZ :

En attente de la confirmation du concessionnaire GRDF.

EAUX DE PLUIE DES PARTIES COMMUNES :

Les eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, allées et espaces verts) seront dirigées par des canalisations ou des noues vers les ouvrages hydrauliques réalisés par l'aménageur conformément au permis d'aménager et à l'instruction du dossier loi sur l'eau.

EAUX DE PLUIE DES PARTIES PRIVATIVES :

Les eaux pluviales issues des parties privatives (toitures et toute surface imperméabilisée à l'intérieur du

lot privatif) seront gérées en partie sur la parcelle privative via la réalisation, à la charge de l'acquéreur, d'un système d'épandage (tranchée drainante) lui-même raccordé en surverse, à une boite de branchement posée en limite de propriété conformément à la note hydraulique du permis d'aménager et au dossier loi sur l'eau.

DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE :

La défense incendie sera assurée soit par une borne installée conformément aux normes en vigueur, soit par une réserve installée au sein de l'opération ou à proximité.

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES :

Voiries, circulations piétonnes, bassin des eaux pluviales : conformes au permis d'aménager.

ESPACES VERTS :

Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan paysager du permis d'aménager.

Engazonnement :

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan paysager du permis d'aménager.

ECLAIRAGE EXTERIEUR :

L'éclairage des espaces communs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.
Le modèle sera défini par la commune.

Pris connaissance

A.....le .....en 3 exemplaires.

L'ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)	LE CO-ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)
LE REPRESENTANT LEGAL D'ALTEAME	